
THE DRIVERS AND VEHICLES ACT
(C.C.S.M. c. D104)

Driver Licensing Regulation, amendment

Regulation 103/2016
Registered July 5, 2016

Manitoba Regulation 47/2006 amended
1 The Driver Licensing Regulation, Manitoba Regulation 47/2006, is amended by this regulation.

2 The following is added before section 15.2:

Temporary extension of certain expiration dates
15.1.1(1) For the purpose of addressing any interruption of mail delivery after June 19, 2016, the expiration date of a driver's licence that would otherwise expire on or after June 20, 2016, but before August 31, 2016, is extended to September 18, 2016.

15.1.1(2) To avoid doubt, subsection (1) applies to any type of driver's licence, including a temporary driver's licence issued to a person pending delivery of his or her multi-year driver's licence.

15.1.1(3) This section is repealed on September 30, 2016.

LOI SUR LES CONDUCTEURS ET LES VÉHICULES
(c. D104 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant le Règlement sur les permis de conduire

Règlement 103/2016
Date d'enregistrement : le 5 juillet 2016

Modification du R.M. 47/2006
1 Le présent règlement modifie le Règlement sur les permis de conduire, R.M. 47/2006.

2 Il est ajouté, après l'article 15.2, ce qui suit :

Report temporaire de certaines dates d'expiration
15.1.1(1) En raison d'une éventuelle interruption de la livraison du courrier après le 19 juin 2016, la date d'expiration d'un permis de conduire qui tombe le 20 juin 2016 ou après mais avant le 31 août 2016 est reportée au 18 septembre 2016.

15.1.1(2) Il est entendu que le paragraphe (1) s'applique à tous les types de permis de conduire, notamment les permis temporaires délivrés aux personnes qui attendent la délivrance d'un permis pluriannuel.

15.1.1(3) Le présent article est abrogé le 30 septembre 2016.